

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET.

**EXCUSES** - Priscillia MARTINEAU, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS.

M. Nicolas RUET est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2018 a été approuvé.

M. le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale n° 242 dite du Chemin du Pont Rolland au Pont Rouge en vue de son aliénation.

Le Conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**18-06-035 – Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n° 242 dite du Chemin du Pont Rolland au Pont Rouge en vue de son aliénation**

La portion de la voie qui fait l'objet de ce déclassement ne dessert aucune habitation. Elle a essentiellement une vocation à usage agricole pour desservir les propriétés riveraines et depuis 1 an l'activité de stockage de céréales du GAEC L'EGALITE faisant suite à une reconversion de bâtiments d'élevage. La fréquence importante des camions liée à cette nouvelle activité a engendré une dégradation de la voie dont la structure n'était pas adaptée à ce type de passage. Pour restructurer la voie, la Commune avait proposé de participer à hauteur d'un tiers du coût des travaux, correspondant à la structure classique d'une voie afin de soutenir cette activité privée.

Une première estimation faite par l'entreprise ATPR chiffrait les travaux à 75 000 €. Le cabinet SUSSET estime quant à lui la réfection de la voie à hauteur de 100 000 €. Afin d'éviter à la collectivité de prendre en charge une partie des travaux sur une voie qui sera dédiée principalement à l'activité de stockage de céréales, il est proposé de céder cette portion de voie pour l'euro symbolique.

M. le Maire rajoute que cette cession se ferait sous réserve d'instituer une servitude pour le passage des touristes (randonneurs et cyclistes) et autres exploitants. Il rappelle que cette voie est actuellement interdite à tous véhicules à moteur sauf pour l'activité de stockage de céréales et les riverains.

Commentaires :

Elisabeth PAPIN indique qu'elle votera contre car il y a eu détérioration des biens publics mais elle comprend les motivations avancées par M. le Maire.

Véronique BOURASSEAU est également contre cette décision car elle considère que la Commune donne raison à l'entreprise qui a dégradé la voie.

M. le Maire rajoute que la voie n'était pas en très bon état avant le passage des camions. De plus, cette négociation est gagnante pour les deux parties. La Commune n'aura pas à assumer le coût des travaux pour la réfection mais également à l'avenir pour l'entretien de cette voie. Et le GAEC L'EGALITE pourra réaliser les travaux en régie et donc à moindre coût.

M. JOLLY demande que tous les frais engendrés par l'enquête publique puis par la vente soient pris en charge par l'acquéreur.

M. le Maire précise la démarche. La partie de la voie concernée par cette affaire étant classée dans le domaine public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation de la voie puis son déclassement en vue de l'aliénation. Cette procédure nécessite une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 Pour et 2 Contre) :

- Constate la désaffectation d'une partie de la voie communale n° 242 allant de la RD91 au Pont Rouge sur une distance de 964 mètres environ

- Approuve le projet de déclassement de cette emprise et sa mise à l'enquête publique
- Charge M. le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de la voirie communale en vue de son aliénation
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal.

### 18-06-036 – Service commun Protection des Données : Convention relative aux modalités d'organisation

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Considérant la proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun dédié faite par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne **des sanctions administratives et pénales lourdes** pour la collectivité et le responsable de traitement, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre d'une volonté commune de rapprochement et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il est créé un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens humains et matériels.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités isolées disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté de Communes propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La Communauté de Communes met à disposition de ses collectivités le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

**Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.**

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Cartographier les traitements de données personnelles

-rencontrer les services et les entités qui traitent des données personnelles,

- établir la liste des traitements par finalité principale (et non pas par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées,
- identifier les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement,
- savoir à qui et où les données sont transmises,
- savoir où sont stockées les données,
- savoir combien de temps ces données sont conservées.

## 2. Prioriser les actions

- mettre en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par les traitements,
- identifier les traitements à risque.

## 3. Gérer les risques

- mettre en place les mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements.

## 4. Organiser les processus internes

- les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
- la collectivité sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.

## 5. Documenter la conformité

- production chaque année d'un bilan qui démontre que les obligations prévues par le règlement européen sont respectées.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est la suivante :

- 1/3 du coût global (salaire brut chargé, matériel et charges variables) pour la Communauté de Communes
- 2/3 du coût global réparti entre les communes adhérentes proportionnellement à leur population municipale

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tous les ans par tacite reconduction. Sur la base d'un coût prévisionnel de fonctionnement annuel du service estimé à 52 500 €, la participation de la Commune du Bernard serait de 1 280,37 €.

Commentaire : Nicolas RUET demande pourquoi les communes qui ont le même nombre de jours de travail dédié n'ont pas le même montant de participation. M. le Maire précise que le nombre de jours minimum quelle que soit la taille des Communes est de 3 jours mais la participation reste variable en fonction de la population municipale.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'engager la collectivité dans un processus visant à respecter le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données à compter de cette décision
- 2- D'accepter la proposition de mutualisation du Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun de Protection des Données qui sera doté des moyens matériels et humains
- 3- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Commune, et tous actes y afférent.

### **18-06-037 - Construction de la salle socioculturelle : Avenant au contrat de Maîtrise d'Oeuvre**

Avant de présenter l'avenant, M. le Maire informe l'assemblée, que la Commune n'a pas obtenu de subvention de l'Etat pour le dossier de construction de la salle socioculturelle. Ce projet était pourtant inscrit dans le contrat de ruralité. La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral avait un rôle de boîte à lettres entre la Commune et l'Etat.

M. le Maire a sollicité M. le Préfet et M. RETAILLEAU car le sous-préfet n'avait pas le temps de le recevoir. Il est anormal que l'Etat répartisse l'enveloppe des dotations sans apporter d'explications. On pourrait penser que le soutien des élus sur le dossier O'Gliss park pour des raisons économiques est peut-être à l'origine de cette décision. M. le Maire a proposé que la Commune puisse bénéficier de la DETR 2019 avec effet rétroactif puisque les travaux sont commencés.

M. JOLLY prend la parole pour présenter l'avenant. Par délibération n° 17-04-037 du 13/04/2017, le cabinet VALLEE ARCHITECTURE a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle socioculturelle pour un montant d'honoraires de 82 500 € HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 886 450 € HT, soit un taux global après négociation à 9,31 %.

Puis par délibération n° 18-01-002 du 25/01/2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif statuant sur une surface de la salle principale à hauteur de 250 m<sup>2</sup> ce qui porte la surface totale à 602 m<sup>2</sup> au lieu de 546 m<sup>2</sup> initialement.

Enfin par délibération n° 18-03-005 du 06/03/2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises pour les lots 1 à 22 en retenant deux options :

- la verrière du hall d'entrée sera en aluminium et non en acier
- un renforcement acoustique de la paroi mobile

Le cabinet VALLEE propose un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût de travaux à 992 000 € HT, ce qui porte le montant du marché à 92 355 € HT.

Proposition adoptée.

#### **18-06-038 – Intervention musique et danse en milieu scolaire pour l'année 2018/2019**

Depuis 2 ans, le Conseil Départemental n'apporte plus son aide financière pour le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » mais maintient l'accompagnement organisationnel réalisé par ses services (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, etc) pour les années à venir.

Ces interventions sont destinées aux élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'1 heure par classe. La rémunération brute minimum appliquée aux intervenants est de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Ces interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Pour les précédentes années, le Conseil Municipal, en accord avec la directrice de l'école, avait décidé de poursuivre cette action culturelle au sein de l'école mais seulement pour la classe de CE afin de limiter les dépenses. L'année dernière la charge financière supportée par la Commune pour cette action s'est élevée à 291,64 € compte tenu de la majoration appliquée car l'intervenante était de l'Aiguillon sur Vie.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette action.

Proposition approuvée.

#### **18-06-039 – Parc de drones : Participation de la société VJ DRONE aux frais d'installation**

M. JAUJOU, représentant la société VJ DRONE arrive de la Marne. Il travaille dans une entreprise agricole qui propose des prestations telles que le nettoyage de toitures avec drones et des photos aériennes. Par l'intermédiaire de M. Olivier COUTANSAIS, élu communautaire en charge du développement économique, il a installé son parc de drones sur une partie de la parcelle AD 6 située rue des Dolmens au Bernard. Dans cette structure d'environ 3000 m<sup>2</sup>, il propose une initiation au pilotage de petits drones ainsi que des parcours.

Il s'agit d'une activité temporaire ouverte du 20 juin au 31 août 2018. L'Établissement Public Foncier propriétaire du terrain à donner son accord pour cette installation.

M. le Maire a demandé une participation financière à la société VJ DRONE pour couvrir les frais d'installation du parc, notamment la préparation du terrain et le branchement électrique sur la borne située sur le parking de la Mairie.

En accord avec M. JAUJOU, M. le Maire propose de fixer le montant de la participation mensuelle à 1 000 € pour les mois de juillet et août. Cette somme sera payable le 20 du mois.

Proposition adoptée.

**18-06-040 – Tarifs pour l'utilisation des salles communales par Mme FERAL pour son activité de professeur de yoga autoentrepreneur**

Mme FERAL professeur de yoga utilise actuellement la salle Arthur TORTEREAU pour dispenser des cours de yoga le jeudi matin au titre de l'association Yogarmonie et le mercredi matin au titre de son activité professionnelle.

Les salles communales sont mises gratuitement à la disposition des associations bernardaises mais pour son activité professionnelle le mercredi elle s'acquitte d'une participation de 100 € par trimestre sur 3 trimestres et la durée d'occupation hebdomadaire de la salle est d'1h30 environ.

Mme FERAL a sollicité la Commune pour bénéficier d'un nouveau créneau le mardi soir au titre de son activité professionnelle.

La salle Arthur TORTEREAU étant souvent sollicitée le mardi soir par les associations pour organiser des réunions, il est proposé de mettre la salle de motricité de l'école à disposition de Mme FERAL pour les séances de yoga du mardi soir.

De plus, Mme FERAL a occupé exceptionnellement la salle Arthur TORTEREAU les mardis du 29 mai au 26 juin 2018 pour dispenser des cours de yoga de 18h45 à 20h.

Le Conseil est invité à délibérer sur un tarif trimestriel pour l'occupation de la salle de motricité à compter du mois de septembre 2018 pour des cours de yoga le mardi soir et un tarif occasionnel pour des séances ponctuelles.

Le Conseil fixe le tarif d'utilisation de la salle motricité à hauteur de 100 € par trimestre pour l'activité de Mme FERAL le mardi soir, 3 trimestres par an seront facturés et un tarif occasionnel à hauteur de 9 € par séance pour les cours ponctuels.

**18-06-041 - Budget Lotissement Les Tabardières : Décision modificative n° 1**

Suite à la prise en charge du budget primitif du lotissement Les Tabardières, la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits demande que le déséquilibre de la section de fonctionnement soit régularisé par une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final), ce qui permettra l'équilibre de la section de fonctionnement et par la même occasion celui de la section d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes		Dépenses	
7133-042 – Variation des en-cours de production de biens	361 033,75 €	3355-040 – En-cours de production de biens	361 033,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 033,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>361 033,75 €</b>

Proposition adoptée.

## 18-06-042 - Budget Lotissement Parc de la Mairie : Décision modificative n° 1

Suite à la prise en charge du budget primitif du lotissement Parc de la Mairie, la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits demande que le déséquilibre de la section de fonctionnement soit régularisé par une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final), ce qui permettra l'équilibre de la section de fonctionnement et par la même occasion celui de la section d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes		Dépenses	
7133-042 – Variation des en-cours de production de biens	453 005,00 €	3355-040 – En-cours de production de biens	453 005,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 005,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>453 005,00 €</b>

Proposition adoptée.

### Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 656	Rue de l'Artisanat	3 127 m <sup>2</sup>	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Animations » (11/06/2018) : Fête du 4 août, choix de l'affiche et mise au point de la restauration et des boissons.

♦ Groupe « Communication » (18/06/2018) : Elaboration du Bernard Informations de l'été 2018.

♦ Affaires scolaires et périscolaires (25/06/2018) : Mise en place du passeport du civisme 2018/2019.

☞ Comptes-rendus du Conseil Communautaire :

Le 30/05/2018 : Elections professionnelles du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT), Création d'un service commun à la protection des données (DPO), Conventionnement avec le SyDEV pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET, Motion de soutien aux éleveurs du Sud-Vendée pour la révision de la nouvelle cartographie de la zone défavorisée simple, ...

Le 27/06/2018 : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), Validation d'un nouveau siège de l'intercommunalité à Talmont Saint Hilaire, Construction d'une salle de Gymnastique à Moutiers les Mauxfaits, Projet de convention pour l'entretien des zones d'activités, ...

Ces comptes-rendus sont consultables en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations :

♦ Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire annonce la date de l'enquête publique, du lundi 23 juillet au jeudi 23 août 2018. Il rappelle le déroulement de la procédure. Dans le projet d'arrêt la Commune a été contrainte de retirer des zones constructibles dans les villages du Breuil et Fontaine car le potentiel urbanisable était supérieur aux besoins en logement calculé par les services de l'Etat. Lors de la commission CDPENAF M. le Maire a apporté l'argumentaire justifiant les besoins à hauteur de 220 logements et a soulevé le risque de contentieux du zonage de certains terrains au Breuil et à Fontaine. Dans son avis, les services de l'Etat autorisent la Commune à se repositionner sur le zonage de ces villages. Dans une note, la Commune va donc proposer de rajouter l'enveloppe urbaine bâtie des villages du Breuil et de Fontaine en zone UB ; et, en contrepartie, supprimer, si les besoins en logements sont trop importants, une zone d'1 ha dans le bourg.

M. le Maire informe l'assemblée que le SCOT a reçu un avis favorable de la CDPENAF.

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : [lebernard.fr](http://lebernard.fr).

♦ Véronique BOURASSEAU signale plusieurs points sur le Plessis (panneau cédez le passage couché sur la route en face Nazareth, coulée de béton sur des voies, bac à fleurs mal positionné sous panneau d'affichage et déplacé celui près de sa propriété pour le mettre dans le centre du village). M. BULOT ira constater sur place et contactera le département pour le panneau et la coulée de béton.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h20.

Fait au Bernard, le 13 juillet 2018

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,  
Nicolas RUET